



Campagne 2022

## MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

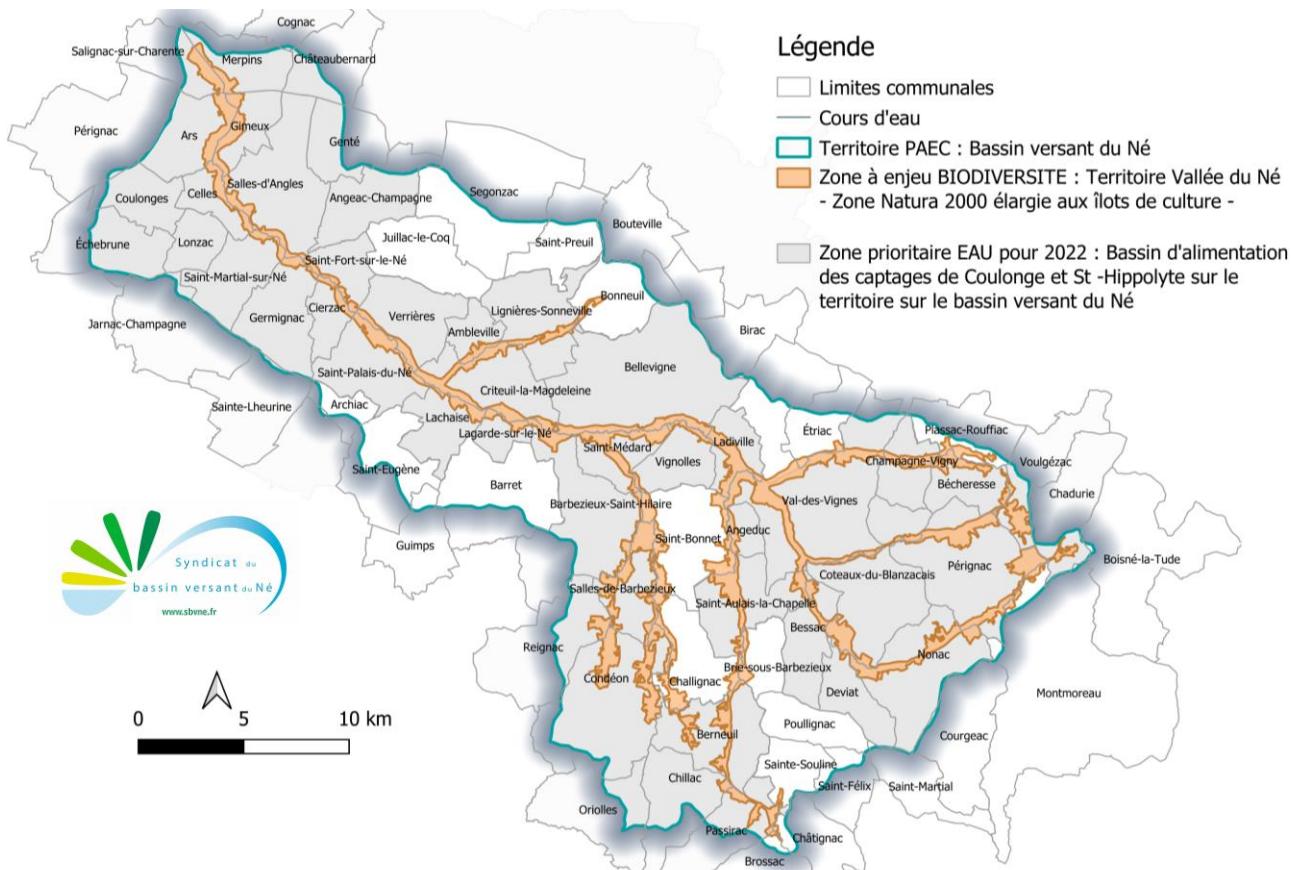
### Des aides pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

Afin d'améliorer l'état de l'eau du Né et de ses affluents et de favoriser la biodiversité du territoire, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées à la contractualisation.

Ce dispositif est là pour vous accompagner dans l'évolution de vos pratiques et la réalisation d'aménagements visant à limiter les risques de transfert de produits phytosanitaires et fertilisants vers la ressource en eau.

Le dispositif des MAEC, initié en 2008, est renouvelé sous les modalités qui vous sont présentées dans ce document. Il présente deux volets : le volet « EAU » et le volet « BIODIVERSITE ».

### Les territoires concernés en 2022 : zones à enjeux Eau et Biodiversité



À retenir

Les mesures **Biodiversité** présentées plus loin sont ouvertes sur la zone représentée en **orange**.

Les mesures **Eau** présentées plus loin sont ouvertes sur la zone représentée en **gris**. Pour les parcelles à cheval sur les limites de la zone EAU : à minima 50% de la parcelle engagée doit être sur le territoire.

Mesures financées par :



## Les mesures ouvertes

### ➤ Mesures Biodiversité : ouvertes en Zone Natura 2000 Vallée du Né

#### MAEC pour l'enherbement de parcelles : 2 options en zone Natura 2000 (Engagement sur 5 ans)



##### MAEC ENHERBEMENT DE PARCELLES OU DE BANDES EN ZONE NATURA 2000

*Surfaces pouvant être engagées : les surfaces en terres arables PAC 2021 (sauf les prairies temporaires de plus de 2 ans et les surfaces en jachère)*

Bandes d'une largeur de **10m** minimum ou parcelles entières, **en bordure de cours d'eau**

Bandes d'une largeur de **3m** minimum ou parcelles entières, **en bordure de haie ou zone humide sensible**

Code mesure : **PC\_BVNE\_HE01**

Code mesure : **PC\_BVNE\_HE04**

- Absence de fertilisation
- Retard de fauche et de pâturage au **10 juin**

**450 €/ha/an**

- Absence de fertilisation
- Retard de fauche et de pâturage au **1<sup>er</sup> septembre**

**510 €/ha/an**

*Surfaces à déclarer en 2022 : Prairie temporaire (PTR) ou cultures d'hiver (si déjà en place au 15/05)*

#### MAEC pour la gestion extensive de prairies : 3 options en zone Natura 2000

##### (Engagement sur 1 an)



##### MAEC GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES EN ZONE NATURA 2000

*Surfaces pouvant être engagées :*

- *les surfaces en herbe (prairies permanentes et temporaires, les surfaces en jachère)*
- *les surfaces qui étaient engagées en MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant l'engagement.*

**PC\_BVNE\_HE05**

**PC\_BVNE\_HE07**

**PC\_BVNE\_HE06**

- Absence de fertilisation
- Retard de fauche et de pâturage au **10 juin**

- Absence de fertilisation
- Retard de fauche et de pâturage au **1<sup>er</sup> septembre**

- Absence de fertilisation
- Limitation du chargement à **1,2 UGB/ha/an**

**248 €/ha/an**

**298 €/ha/an**

**152 €/ha/an**

*Surfaces à déclarer en 2022 : Prairie temporaire (PTR) ou Prairie permanente (PPH) ou Prairie à rotation longue (PRL)*

Démarche pour souscrire une MAEC

Pour vous engager en 2022 dans une nouvelle **MAEC Biodiversité** (pour 1 ou 5 ans) et pour vous permettre d'être conforme au cahier des charges tout en respectant les performances économiques de votre exploitation, vous devez effectuer un **DIAGNOSTIC BIODIVERSITÉ obligatoire** de vos parcelles avec l'animatrice de la LPO. Elle peut vous accompagner dans votre projet d'exploitation. Le diagnostic vous sera transmis en juillet. Il doit être mis sous télécopie avant le 15/09/2022.

➤ **Mesures EAU : ouvertes sur le Bassin d'alimentation des captages de Coulonge et St-Hippolyte (COSH), situé sur le bassin versant du Né**

2022 marque la première année de mise en place du deuxième **programme d'actions de Coulonge et St-Hippolyte (COSH)**. Des **mesures EAU** sont ainsi ouvertes dans le but de **préserver la ressource en eau** et faire évoluer les **systèmes d'exploitation**.

**MAEC Vigne (Engagement sur 1 an)**

Dans la limite de **10 ha par exploitation** (pouvant être revue à la hausse)



**MAEC Suppression des traitements herbicides en vignes et réduction des traitements phytosanitaires hors herbicides**

**Engagement à la parcelle (obligation de localisation sur COSH)**

- Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes).**
- Respect de l'IFT hors herbicides maximal fixé pour l'année (13,84) sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en vignes engagées.**
- Respect de l'IFT hors herbicides de référence du territoire (17,3) sur l'ensemble des parcelles non engagées.**
- Réalisation d'un bilan accompagné avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées et enregistrement des pratiques.**
- Engagement au sein du réseau de fermes pilotes (*a minima : remontée des indicateurs fixés par le réseau*).

Code mesure :  
**PC\_BVNE\_VI03**

**489,76 €/ha/an**

**MAEC Enherbement de parcelles, hors zones Natura 2000 (Engagement sur 5 ans)**



**MAEC Crédit d'un couvert herbacé favorable à la préservation de la qualité de l'eau (hors zone Natura 2000)**

**Engagement à la parcelle (obligation de localisation sur COSH) + Diagnostic OBLIGATOIRE**

- Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage).**
- Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande (sauf dérogation).
- Interdiction du retournement** des surfaces engagées. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Le renouvellement par travail superficiel du sol n'est pas autorisé l'année de l'engagement.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires** sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques.

Code mesure :  
**PC\_BVNE\_HE02**

**304 €/ha/an**

**Surfaces à déclarer en 2022 : Prairie temporaire (PTR)**

Ces **mesures EAU** sont également ouvertes sur le **PAEC COSH** (opérateur : **EPTB Charente**). Pour plus de renseignements sur ce secteur vous pouvez contacter :

- Sarah PAULET – 05 46 74 00 02 – [sarah.paulet@fleuve-charente.net](mailto:sarah.paulet@fleuve-charente.net)
- Adeline Massonneau – 05 46 74 00 02 – [adeline.massonneau@fleuve-charente.net](mailto:adeline.massonneau@fleuve-charente.net)

## Vos contacts



### ❖ Informations générales : Syndicat du bassin versant du Né

Mélina CALVY - 06 30 28 31 37 ou 05 45 78 74 45 – [gestion.integree@sbvne.fr](mailto:gestion.integree@sbvne.fr)

Remarque : vous pouvez également contacter ce numéro pour avoir plus d'informations concernant les **renouvellements de contrats** arrivant à échéance en 2022.

### ❖ Accompagnement technique mesures BIODIVERSITE : LPO

Margaux PIETTE - 06 27 32 48 62 – [margaux.piette@lpo.fr](mailto:margaux.piette@lpo.fr)



### ❖ Accompagnement technique mesures EAU :

La Chambre d'agriculture de Charente : Service Environnement – 05 45 24 49 50

La Chambre d'agriculture de Charente Maritime : Jérôme FAURIOT – 05 46 50 45 00

*Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner dans cette démarche.*



### ❖ Instruction du dossier :

DDT de la Charente - 05 17 17 39 39

DDTM de Charente-Maritime - 05 16 49 60 66

